

**ARRÊTÉ N° ST-2024-001
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune d'Ablon-sur-Seine,

VU la loi du 22 juin 1989 portant Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du 16 juillet 2020 concernant l'occupation du domaine public pour travaux divers,

Considérant la demande de Monsieur PASQUALE Felice, société « **Pampinella** », sis 15, rue de la Fontaine, 92290 VILLENEUVE-LE-ROI relative à l'occupation du domaine public par un camion à pizza trois fois par semaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à Monsieur Pasquale d'occuper la Place de l'Europe les :

Mardis de 17h00 à 22h00 et les samedis de 11h00 à 14h30 et de 17h00 à 22h00

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra se conformer aux lois et règlements concernant la voirie et l'hygiène et mettre en place la signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance en vigueur, soit 1 500€ pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ablon-sur-Seine,
Madame la Directrice des finances d'Ablon-sur-Seine,
Monsieur Pasquale Felice résidant à Villeneuve-le roi,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 janvier 2024

Le Maire,
Éric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2024

Application agréée E-legalite.com